



DECISION DU BUREAU
Séance du 21 juillet 2022.

Date de la convocation : 7 juillet 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 21 juillet 2022 à 14h00
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis par visioconférence
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Martine FRITIERE, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Janine GIBERT, Messieurs Denis BEZIAT et Patrice RIVAL

Pouvoirs :

- Monsieur Denis BEZIAT à Monsieur Guillaume DEBEAURAIN
- Monsieur Patrice RIVAL à Monsieur Thierry SUAUD

Décision n°BU202242 : Convention avec TISSEO INGENIERIE pour les travaux d'éclairage public de la gare-bus provisoire de COLOMIERS dans le cadre de la réalisation de la 3ème ligne de métro

Nomenclature : 8.4 (Aménagement du territoire)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Robert BARBREAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que, par une convention de mandat en date du 5 juillet 2017 TISSEO COLLECTIVITES a confié à TISSEO INGENIERIE la réalisation de la 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine, et notamment la réalisation d'un projet souterrain reliant la gare de COLOMIERS à la gare de LABEGE par TOULOUSE,

Considérant qu'afin de définir exactement les travaux d'éclairage public de la gare-bus provisoire de COLOMIERS qui seront réalisés par le SDEHG et préciser le montant et les modalités de versement au

Syndicat de l'indemnisation correspondante, il est nécessaire de signer une convention avec TISSEO INGENIERIE,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver la convention entre le SDEHG et TISSEO INGENIERIE annexée à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le 02/09/2022

Résultat du vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision du Bureau du 21/07/2022_Convention avec TISSEO INGENIERIE pour les travaux d'éclairage public de la gare-bus provisoire de COLOMIERS dans le cadre de la réalisation de la 3ème ligne de métro

Page 2 sur 2